

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2016 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : Mme Magdalen Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

01-16

D'adopter l'ordre du jour du 11 janvier 2016 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux des séances du 7 et 14 décembre 2015;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Avis de motion d'un règlement visant à permettre la circulation des motoneiges durant la nuit sur la rue Bellevue;
7. Avis de motion d'un règlement visant à autoriser la circulation des motoneiges durant la nuit sur la rue des Érables;
8. Avis de motion d'un règlement visant à interdire la disposition de matières résiduelles dans des contenants, conteneurs ou d'autres réceptacles sans autorisations;
9. Adoption du règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328;
10. Adoption du règlement numéro 757-16 concernant la limitation de la vitesse sur un tronçon de la rue Bellevue;
11. Adjudication du contrat de fourniture d'équipements de traitement des eaux usées;
12. Autorisation de travaux de construction d'une conduite de gaz naturel;
13. Approbation de l'entente de versement d'une aide financière à l'école du Bac dans le cadre du réaménagement de la cour d'école;
14. Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon;
15. Appui au projet de tracé alternatif pour le sentier de motoneiges sur le territoire de la municipalité;
16. Points divers;
17. Levée de séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Période de questions

En présence d'une vingtaine de personnes, diverses questions sont posées aux membres du conseil.

Un citoyen demande des précisions concernant la demande d'agrandissement du périmètre urbain auprès de la Commission de protection du territoire agricole à être présentée par la MRC, ainsi que sur la similitude de ce dossier avec la Municipalité de Saint-Henri.

Un citoyen demande des précisions sur l'échéancier de réalisation d'un nouvel approvisionnement en eau et l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées.

Un citoyen demande des informations sur certains points de l'ordre du jour, particulièrement ceux touchant les motoneiges.

Un citoyen manifeste son désaccord concernant le contournement des motoneiges par la rue des Érables.

Un citoyen demande quels élus ont voté lors de la séance de décembre pour l'adoption du règlement interdisant la circulation des motoneiges sur la rue des Peupliers entre 23 h et 7 h.

Finalement, un citoyen affirme avoir constaté que la signalisation est déjà en place sur la rue des Peupliers et qu'il n'est toujours pas possible de passer à un autre endroit.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux des séances du 7 et 14 décembre 2015

02-16

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux des séances du 7 et 14 décembre 2015, tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

03-16

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer totalisant 209 724,67 \$ telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Avis de motion d'un règlement visant à permettre la circulation des motoneiges durant la nuit sur la rue Bellevue

M. Hermann Thibodeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement visant à permettre la circulation des motoneiges durant la nuit sur la rue Bellevue.

Point n° 7

Avis de motion d'un règlement visant à autoriser la circulation des motoneiges durant la nuit sur la rue des Érables

M. Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement visant à autoriser la circulation des motoneiges durant la nuit sur la rue des Érables.

Point n° 8

Avis de motion d'un règlement visant à interdire la disposition de matières résiduelles dans des contenants, conteneurs ou d'autres réceptacles sans autorisations

M. Langis Barbeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement visant à interdire la disposition de matières résiduelles dans des contenants, conteneurs ou d'autres réceptacles sans autorisations.

Point n° 9

Adoption du règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2015;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la secrétaire-trésorière adjointe;

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

04-16

D'adopter le règlement numéro 754-15 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone H-328.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 754-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN DE CRÉER LA ZONE H-328

ATTENDU QUE la demande de modification réglementaire de monsieur Marcel Nadeau déposée le 9 octobre 2015 visant à permettre l'implantation d'une à trois résidences unifamiliales isolées au-delà de la marge de recul avant maximale prescrite à l'intérieur de la zone H-326;

ATTENDU QUE la profondeur des terrains situés dans le secteur visé par la demande est importante, mais, insuffisante pour permettre l'implantation d'un îlot résidentiel, qu'une résidence est déjà implantée en fond de terrain et que plusieurs résidences de place De Verchères sont également implantées à proximité du talus de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE les terrains de la zone H-326 situés entre la rue des Érables et la rivière Chaudière présentent des caractéristiques similaires;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du 1^{er} paragraphe du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut diviser le territoire de la municipalité en zones et y spécifier les usages qui y sont autorisés;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du 5^e paragraphe du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement, par le biais de la résolution n° 31-15, a fait une recommandation favorable au conseil à l'égard de cette modification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA ZONE H-328

Le feuillet 2/3 du plan de zonage du Règlement de zonage n° 243-91 est modifié afin de créer la zone H-328 à même la partie de la zone H-326 comprise entre la rue des Érables à l'est, la limite de la zone C-304 au nord, la rivière Chaudière à l'ouest, la limite de la zone H-335 au sud, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H-328

L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 243-91 est modifiée afin d'ajouter la grille des usages de la zone H-328 illustrée à l'annexe 2 du présent règlement, de manière à ce que soit autorisé, à l'intérieur de la zone H-328, l'usage 11-A *Unifamiliale isolée* et l'usage 71 *Parc et espace vert municipal*.

ARTICLE 4 NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE H-328

L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 243-91 est modifiée afin d'ajouter la grille des spécifications de la zone H-328 illustrée à l'annexe 3 du présent règlement, de manière à ce que soit exigé, à l'intérieur de la zone H-328, les mêmes normes spécifiques que pour la zone H-326, à l'exception de la norme concernant la marge de recul avant maximale qui n'est pas exigée pour la zone H-328 et la norme relative à l'article 8.8 qui n'a plus lieu d'être.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 10

Adoption du règlement numéro 757-16 concernant la limitation de la vitesse sur un tronçon de la rue Bellevue

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la secrétaire-trésorière adjointe;

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

05-16

D'adopter le règlement numéro 757-16 concernant la limitation de la vitesse sur un tronçon de la rue Bellevue.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 757-16

CONCERNANT LA LIMITATION DE LA VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA RUE BELLEVUE

ATTENDU QU'à la sortie de la zone urbaine, la limite de vitesse sur la rue Bellevue, direction nord, passe de 50 km/h à 90 km/h sans aucune zone de transition;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose du pouvoir de limiter la vitesse sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire limiter à 70 km/h la vitesse sur un tronçon de la rue Bellevue afin de créer une zone transitoire entre le secteur urbain et le secteur rural;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 LIMITATION DE VITESSE

La vitesse maximale des véhicules routiers sur le tronçon de la rue Bellevue décrit à l'article 2 est de 70 km/h.

ARTICLE 2 TRONÇON VISÉ

À partir d'un point « 2 » situé à une distance de 320 mètres de l'intersection de la rue du Pont, jusqu'à un point « 4 » situé à une distance de 1060 mètres de l'intersection de la rue du Pont, tel qu'identifié sur le plan figurant à l'annexe « A ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 11

Adjudication du contrat de fourniture d'équipements de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (numéro SLDL-201508) afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture d'équipements de traitement en vue de l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres deux soumissions ont été déposées et ouvertes le 17 novembre 2015, soit :

- | | |
|---|-----------------|
| ➤ Mabarex inc. | 1 150 875,60 \$ |
| ➤ Véolia Water Technologies Canada inc. | 1 327 386,38 \$ |

ATTENDU QUE l'analyse de la conformité technique et administrative de ces soumissions par la firme SNC-Lavalin a déterminé qu'une seule soumission était conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

06-16

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'équipements de traitement des eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme, soit Véolia Water Technologies Canada inc., au prix de 1 327 386,38 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser une dépense nette de 1 212 225,00 \$ conformément aux dispositions du contrat, financée à même le règlement numéro 752-15.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Autorisation de travaux de construction d'une conduite de gaz naturel

ATTENDU QUE Gaz Métro entend réaliser un projet de construction d'un gazoduc traversant une partie du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, Gaz Métro a demandé une autorisation de travaux à la Municipalité pour l'installation d'équipements sur certaines propriétés municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder cette autorisation de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

07-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, monsieur Steeve Veilleux, à signer l'autorisation de travaux présentée par Gaz Métro.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation de l'entente de versement d'une aide financière à l'école du Bac dans le cadre du réaménagement de la cour d'école

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à participer financièrement au projet de réaménagement de la cour d'école par le biais de la résolution numéro 44-15;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit la signature d'une entente déterminant les modalités de versement et de visibilité de l'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'École se sont entendues sur les modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

08-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

D'approuver tel que présentée l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'école du Bac ayant pour objet les modalités de versement d'une subvention dans le cadre du projet de réaménagement de la cour d'école;

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon

09-16

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'approuver tel que présenté le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit de 45 454 \$ et une contribution financière de la part de la Municipalité de 4 545 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Appui au projet de tracé alternatif pour le sentier de motoneiges sur le territoire de la municipalité

ATTENDU QUE le Comité d'étude sur la circulation des motoneiges a été créé afin d'étudier les problématiques liées à la circulation des motoneiges sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE dans le cadre des rencontres de ce comité, le Club autoneige Rive-Sud inc. en collaboration avec la Fédération des clubs de motoneige du Québec, a présenté un tracé alternatif;

ATTENDU QU'afin d'obtenir l'ensemble des autorisations requises le Club et la Fédération doivent obtenir l'appui de la Municipalité;

ATTENDU QUE le tracé alternatif est situé à proximité d'une zone actuellement vacante appelée à se développer;

ATTENDU QUE la Municipalité désire une solution durable et non seulement déplacer le problème;

ATTENDU QUE le développement du secteur situé à proximité ne pourra voir le jour avant quelques années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

10-16

D'appuyer, pour une période de 5 ans, renouvelable par une résolution du conseil municipal, le tracé proposé par le Club autoneige Rive-Sud inc., tel qu'illustré sur la carte déposée au Comité d'étude sur la circulation des motoneiges, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 228-15 adoptée par ce conseil le 7 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 17

Levée de la séance

11-16

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

À 21 h de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Magdalen Blanchet
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire